

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 7 novembre 2022 à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - René Rancourt
Siège #2 - Louis Bilodeau
Siège #3 - Robert Lessard
Siège #4 - Guylaine Poulin
Siège #5 - Michel Marcoux
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yvan Paré. M. Simon Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

249-11-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la présentation de l'ordre du jour,
Il est proposé par : Milisa Pépin
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 3 octobre 2022
- 4 - GESTION ADMINISTRATIVE
 - 4.1 - Adoption du budget 2023 de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud (RICBS)
 - 4.2 - Octroi de contrat - Renouvellement du service de première ligne
 - 4.3 - Adoption du budget 2022 - Office d'habitation du Sud de la Chaudière
 - 4.4 - Demande d'approbation No 0090 - Modification du budget 2022 - OHSC
 - 4.5 - Demande d'aide financière - Centre de pédiatrie sociale Les Passerelles
 - 4.6 - Reddition de compte - Programme d'aide financière bâtiments municipaux (PRABAM)
 - 4.7 - Transaction non complétée et remboursement - Lot 5 425 950
 - 4.8 - Acquisitions et paiements d'une partie du lot 5 425 620 et du lot 5 425 652 pour puits
 - 4.9 - Dépôt du rapport financier d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec
- 5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE
 - 5.1 - Dépôt du rapport du service de sécurité incendie

5.2 - Demande de subvention pour la formation des pompiers

5.3 - Octroi de contrat - Application Survi-Mobile

6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

6.1 - Demande d'aide financière - Programme de la politique de développement du territoire de la MRC de Beauce-Sartigan

7 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.1 - Permis de construction

7.2 - Adoption du Règlement no 303-2022-01 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Martin modifie le Règlement no 303-2006 intitulé « Plan d'urbanisme »

7.3 - Adoption du règlement No 304-2022-01 modifiant le règlement No 304-2006 relatif au zonage

7.4 - Adoption du Règlement no 303-2022-02 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Martin modifie le Règlement no 303-2006 intitulé « Plan d'urbanisme »

7.5 - Adoption du règlement No 304-2022-02 modifiant le règlement No 304-2006 relatif au zonage

7.6 - Adoption du Règlement no 303-2022-03 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Martin modifie le Règlement no 303-2006 intitulé « Plan d'urbanisme »

7.7 - Adoption du règlement No 304-2022-03 modifiant le règlement No 304-2006 relatif au zonage

8 - ACCEPTATION DES COMPTES

9 - DIVERS

9.1 - Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires des élus / Articles 358 LERM

9.2 - Appui au projet de maison multigénérationnelle de Saint-Honoré-de-Shenley

9.3 - Confirmation du projet de la route 204 Sud

10 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

250-11-2022

3.1 - Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par Louis Bilodeau et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

251-11-2022

4.1 - Adoption du budget 2023 de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud (RICBS)

ATTENDU QUE la RICBS a adopté son budget pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU QUE les municipalités desservies sont rattachées à ce budget par une quote-part à payer;

ATTENDU QUE les élus ont reçu une copie de ce document;

ATTENDU QUE la part de la Municipalité de Saint-Martin est de 242 502 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget de la RICBS tel que présenté au montant de 7 482 107 \$.

ADOPTÉE

252-11-2022

4.2 - Octroi de contrat - Renouvellement du service de première ligne

ATTENDU QUE le Conseil a été informé de l'offre de service de Lavery Avocats;

ATTENDU QUE le "forfait classique" de Lavery Avocats répond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer ce contrat au montant de 1 000\$ (plus taxes) à la firme Lavery Avocats.

ADOPTÉE

253-11-2022

4.3 - Adoption du budget 2022 - Office d'habitation du Sud de la Chaudière

ATTENDU le dépôt du budget de 2022 par l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière le 3 février 2022 indiquant un déficit prévu au montant de 46 617 \$ pour l'édifice situé à Saint-Martin;

ATTENDU QUE la municipalité a une participation de 10% du déficit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget 2022 de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière avec une participation au déficit prévu au montant de 4 662 \$.

ADOPTÉE

254-11-2022

4.4 - Demande d'approbation No 0090 - Modification du budget 2022 - OHSC

ATTENDU la demande d'approbation No 0090 de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière modifiant le budget 2022;

ATTENDU QUE le conseil à pris connaissance de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la demande d'approbation No 0090 de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière modifiant le budget 2022.

ADOPTÉE

255-11-2022

4.5 - Demande d'aide financière - Centre de pédiatrie sociale Les Passerelles

ATTENDU QUE le Conseil a reçu une demande d'aide financière du Centre de pédiatrie sociale Les Passerelles;

ATTENDU QUE le Conseil est d'accord pour octroyer une aide financière au montant de 20 000 \$ selon le budget prévu par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 20 000 \$ au Centre de pédiatrie social Les Passerelles pour l'année 2022.

ADOPTÉE

256-11-2022

4.6 - Reddition de compte - Programme d'aide financière bâtiments municipaux (PRABAM)

ATTENDU QUE le Conseil a été informé des travaux et de la réédition de compte pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les travaux dépenses admissibles correspondent à un montant de 2 395,71\$ pour l'année 2022;

ATTENDU QUE ces dépenses visent les infrastructures à vocation municipale et communautaire;

ATTENDU QUE les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur incluant le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

ATTENDU QUE les dépenses réclamées ont été effectivement encourues pour la réalisation de travaux admissibles et que les dépenses réclamées ont été payées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer que des dépenses de l'ordre de 2 395,71\$ plus taxes ont été réalisées afin de réaliser de travaux admissibles dans le cadre du programme PRABAM.

ADOPTÉE

257-11-2022

4.7 - Transaction non complétée et remboursement - Lot 5 425 950

ATTENDU l'avis public vente immeuble lot 5 425 950;

ATTENDU la résolution 071-04-2022 confirmant l'accord de la vente du lot 5 425 950 par la municipalité de Saint-Martin;

ATTENDU QU'une demande a été faite à la municipalité de Saint-Martin pour modifier ou annuler cette transaction;

ATTENDU QUE le Conseil a été informé suite au dépôt de l'offre d'achat à la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil est d'accord pour rembourser la totalité du montant de l'offre d'achat qui a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rembourser la somme de 50 150 \$ et de publier un avis public dans les meilleurs délais afin de procéder à la vente de ce terrain pour la construction d'habitations multifamiliales (type logement).

ADOPTÉE

258-11-2022

4.8 - Acquisitions et paiements d'une partie du lot 5 425 620 et du lot 5 425 652 pour puits

ATTENDU QUE le Conseil a été informé des deux terrains à acquérir soit une partie du lot 5 425 620 et une partie du lot 5 425 652;

ATTENDU QUE le Conseil est d'accord à procéder à l'acquisition et au paiement du lot 5 425 620 pour une valeur de 28 000\$ + taxes;

ATTENDU QUE le Conseil est d'accord à procéder à l'acquisition et au paiement du lot 5 425 652 pour une valeur de 72 000\$ + taxes;

ATTENDU QUE cette acquisition sera financée par le surplus accumulé de 2021 au montant total de 100 000\$ + taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement des deux parties de lot correspondant au lot 5 425 620 au montant de 28 000\$ et l'autre partie de lot 5 425 652 au montant de 72 000\$ + taxes.

ADOPTÉE

259-11-2022

4.9 - Dépôt du rapport financier d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE le rapport d'audit de conformité produit par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec doit être déposé à la Séance du Conseil;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport d'audit de conformité produit par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport d'audit de conformité produit par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

5.1 - Dépôt du rapport du service de sécurité incendie

Dépôt du rapport mensuel d'octobre 2022 par Stéphane Maheux, directeur incendie.

260-11-2022

5.2 - Demande de subvention pour la formation des pompiers

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Martin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Martin prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la

Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauce-Sartigan en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, IL est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauce Sartigan.

ADOPTÉE

261-11-2022

5.3 - Octroi de contrat - Application Survi-Mobile

ATTENDU QUE le Conseil a été informé;

ATTENDU QUE ce contrat est pour une durée de 3 ans, soit les années 2023 à 2025 inclusivement;

ATTENDU QUE le coût annuel est sujet à une indexation de 3% par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer ce contrat à CAUCA pour un montant de 4 155 \$ (plus taxes) et d'ajouter l'indexation de 3% à partir de l'année 2024 s'il y a lieu.

ADOPTÉE

6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

262-11-2022

6.1 - Demande d'aide financière - Programme de la politique de développement du territoire de la MRC de Beauce-Sartigan

ATTENDU QUE le Conseil a été informé du projet de demande d'aide financière au programme « PDT » régional;

ATTENDU QUE ce projet permettra de réaliser le rapport préliminaire de faisabilité d'un projet de complexe multisports;

ATTENDU QUE ce projet est un projet régional regroupant plusieurs partenaires;

ATTENDU QUE la contribution de la municipalité de Saint-Martin sera de 12 500\$ pour la réalisation de l'étude préliminaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Martin est requérante du projet de l'étude préliminaire du projet de complexe multisports;

ATTENDU QUE des lettres d'appuis ont été demandées aux municipalités du secteur Bélanger;

ATTENDU QUE le directeur général est la personne autorisée à signer tous les documents du projet en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à cette demande d'aide financière dans le cadre de la politique de développement du territoire régional pour la réalisation d'un rapport préliminaire du projet de complexe multisports.

ADOPTÉE

7 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.1 - Permis de construction

Dépôt du rapport des permis émis en octobre 2022 par Patrick Marcoux, inspecteur municipal.

263-11-2022

7.2 - Adoption du Règlement no 303-2022-01 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Martin modifie le Règlement no 303-2006 intitulé « Plan d'urbanisme »

Le greffier-trésorier résume le Règlement No 303-2022-01;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donnée le 2 mai 2022 par Louis Bilodeau;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 2 mai 2022;

ATTENDU QU'une période de consultation a eu lieu du 3 mai au 18 juillet 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Règlement no 303-2022-01 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Martin modifie le Règlement no 303-2006 intitulé « Plan d'urbanisme » afin de créer une nouvelle affectation résidentielle de moyenne et forte densité à même une affectation résidentielle de faible et moyenne densité en bordure de la 9e rue Ouest soit adopté par le Conseil; soit adopté par le Conseil;

QUE la présente résolution ainsi que le règlement de modification du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le texte du projet de Règlement No 303-2022-01 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

264-11-2022

7.3 - Adoption du règlement No 304-2022-01 modifiant le règlement No 304-2006 relatif au zonage

Le Greffier-trésorier résume le règlement No 304-2022-01;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 mai 2022 par René Rancourt pour le premier projet de règlement;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 2 mai 2022;

ATTENDU QU'une période de consultation a eu lieu du 3 mai au 18 juillet 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 juillet 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 15 août 2022 par René Rancourt pour le deuxième projet de règlement;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a été adopté le 15 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Règlement No 304-2022-01 modifiant le règlement No 304-2006 relatif au zonage afin de modifier le zonage existant RA-10 (résidentiel de faible et moyenne densité) en RB (résidentielle de moyenne et forte densité) à même une zone résidentielle de faible et moyenne densité soit adopté par le conseil;

QUE la présente résolution ainsi que le règlement No 304-2022-01 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le règlement No 304-2022-01 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

265-11-2022

7.4 - Adoption du Règlement no 303-2022-02 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Martin modifie le Règlement no 303-2006 intitulé « Plan d'urbanisme »

Le greffier-trésorier résume le Règlement No 303-2022-02;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donnée le 2 mai 2022 par Michel Marcoux;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 2 mai 2022;

ATTENDU QU'une période de consultation a eu lieu du 3 mai au 18 juillet 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Règlement no 303-2022-02 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Martin modifie le Règlement no 303-2006 intitulé « Plan d'urbanisme » afin de créer une nouvelle affectation résidentielle de moyenne et forte densité à même une affectation résidentielle de faible et moyenne densité en bordure de la 9e rue Ouest soit adopté par le Conseil;

QUE la présente résolution ainsi que le règlement de modification du Plan d'urbanisme soient transmises à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le texte du projet de Règlement No 303-2022-02 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

266-11-2022

7.5 - Adoption du règlement No 304-2022-02 modifiant le règlement No 304-2006 relatif au zonage

Le Greffier-trésorier résume le règlement No 304-2022-02;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 mai 2022 par Michel Marcoux pour le premier projet de règlement;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 2 mai 2022;

ATTENDU QU'une période de consultation a eu lieu du 3 mai au 18 juillet 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 juillet 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 15 août 2022 par Michel Marcoux pour le deuxième projet de règlement;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a été adopté le 15 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Règlement No 304-2022-02 modifiant le règlement No 304-2006 relatif au zonage afin de modifier le zonage existant RA-10 (résidentiel de faible et moyenne densité) en RB (résidentielle de moyenne et forte densité) à même une zone résidentielle de faible et moyenne densité soit adoptée par le conseil;

QUE la présente résolution ainsi que le règlement No 304-2022-02 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le règlement No 304-2022-02 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

267-11-2022

7.6 - Adoption du Règlement no 303-2022-03 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Martin modifie le Règlement no 303-2006 intitulé « Plan d'urbanisme »

Le greffier-trésorier résume le Règlement No 303-2022-03;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donnée le 2 mai 2022 par Michel Marcoux;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 2 mai 2022;

ATTENDU QU'une période de consultation a eu lieu du 3 mai au 18 juillet 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Règlement no 303-2022-03 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Martin modifie le Règlement no 303-2006 intitulé « Plan d'urbanisme » afin d'intégrer à une zone existante un affectation commerciale de voisinage à même une affectation publique et institutionnelle en bordure de la 1re Avenue Est soit adopté par le Conseil;

QUE la présente résolution ainsi que le règlement de modification du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le texte du projet de Règlement No 303-2022-03 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

268-11-2022

7.7 - Adoption du règlement No 304-2022-03 modifiant le règlement No 304-2006 relatif au zonage

Le Greffier-trésorier résume le règlement No 304-2022-03;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 mai 2022 par Michel Marcoux pour le premier projet de règlement;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 2 mai 2022;

ATTENDU QU'une période de consultation a eu lieu du 3 mai au 18 juillet 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 juillet 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 15 août 2022 par Guylaine Poulin pour le deuxième projet de règlement;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a été adopté le 15 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Règlement No 304-2022-01 modifiant le règlement No 304-2006 relatif au zonage afin de modifier le zonage existant P-72 (Publique et institutionnelle) en CA (Commerciale de voisinage) et de l'intégrer à la zone CA-34 (Commercial de voisinage) à même la zone CA-34 agrandissant ladite zone soit adopté par le conseil;

QUE la présente résolution ainsi que le règlement No 304-2022-03 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le règlement No 304-2022-03 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

269-11-2022

8 - ACCEPTATION DES COMPTES

Les comptes du mois d'octobre 2022 ainsi que l'état du rapport budgétaire sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par : René Rancourt
Et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2022 du poste :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE:	22 873.19 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE:	26 454.94 \$
TRANSPORT ROUTIER:	48 947.22 \$
HYGIÈNE DU MILIEU:	49 340.76 \$
SANTÉ & BIEN-ÊTRE:	9 031.00 \$
AMÉNAGEMENT / URB. DÉV.:	6 180.26 \$
LOISIRS & CULTURE:	20 855.60 \$
FRAIS DE FINANCEMENTS:	11 198.63 \$
TOTAL AFFECTATIONS:	35 476.18 \$

Représentant des comptes à payer au montant de 230 357.78 \$ et des déboursés de 286 065.33 \$ selon la liste des chèques émis et vérifiée par les élus soient adoptés et autorisés pour paiement.

ADOPTÉ

9 - DIVERS

270-11-2022

9.1 - Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires des élus / Articles 358 LERM

Selon l'article 357-358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les élus municipaux ont l'obligation de déposer chaque année

une déclaration faisant état des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans les immeubles situés sur notre territoire de la Municipalité et de la MRC, ou dans des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité.

Je déclare sous mon serment d'office avoir reçu de tous les élus municipaux les déclarations des intérêts pécuniaires en date de la présente séance du conseil municipal du 7 novembre 2022.

Simon Leclerc, Greffier-trésorier

271-11-2022

9.2 - Appui au projet de maison multigénérationnelle de Saint-Honoré-de-Shenley

ATTENDU QUE le Conseil a reçu une demande de lettre d'appui de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley;

ATTENDU QUE le Conseil désire appuyer le projet de maison multigénérationnelle de Saint-Honoré-de-Shenley;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le projet de maison multigénérationnelle afin que les usagers puissent en bénéficier et que la municipalité de Saint-Honoré puisse réaliser le projet.

ADOPTÉE

272-11-2022

9.3 - Confirmation du projet de la route 204 Sud

ATTENDU l'ouverture des soumission;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est au montant de 9 977 168.80 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Conseil accepte l'a soumission au montant de 9 977 168.80 \$;

QUE le Conseil octroi de contrat à la compagnie Giroux Lessard en collaboration avec le Ministère des Transport (MTQ);

QUE le Conseil confirme le projet de réfection de la route 204 Sud, de la 11e rue et la 16e rue en collaboration avec le MTQ.

ADOPTÉE

10 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

- Parade de Noël: L'activité aura lieu le 17 décembre prochain, dès 13h. Inscription obligatoire au plus tard le 30 novembre 2022 via la Municipalité;
-

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question dans l'assistance.

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Marcoux, et résolu à l'unanimité que cette séance

ordinaire soit levée.

La prochaine séance ordinaire sera le 5 décembre à 20h.

ADOPTÉE

Fermeture à 20 hrs 35

Je, Yvan Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvan Paré
Maire

Simon Leclerc
Directeur général & greffier-trésorier